

acte certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 27 septembre 2019 affiché ou publié le vendredi 27 septembre 2019 identifiant de télétransmission 073-200069110-20190926-lmc1H22476H1-DE identifiant unique de l'acte Imc1H22476H1

# Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 123-19

RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la construction de 30 logements locatifs (15 PLAI et 15 PLUS) - Opération « Pré Carré » à Challes-les-Eaux

• date de convocation le 20 septembre 2019 • nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux Christian Gogny Arith Pierre Gerard Barberaz **David Dubonnet** Catherine Chappuis Barby Bassens Alain Thieffenat Bellecombe-en-Bauges Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole Annick Bonniez Jacob-Bellecombette Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges Luc Berthoud - Christiane Boisselon La Motte-Servolex

La Ravoire Marc Chauvin La Thuile **Dominique Pommat** Le Châtelard Pierre Hemar

Le Noyer

Les Déserts Michel André

Lescheraines

Jean-Maurice Venturini Montagnole

**Puygros** 

Saint-Alban-Leysse Michel Dyen

Saint-Baldoph Saint-Cassin Sainte-Reine

Saint-François de Sales Maryse Fabre Saint-Jean-d'Arvey Bernard Januel Saint-Jeoire-Prieuré Jean-Marc Léoutre Saint-Sulpice Louis Caille Daniel Rochaix Sonnaz Jérôme Esquevin

Thoiry Vérel-Pragondran

Lionel Mithieux Vimines • conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

#### conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey -Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuillermet

### **GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex 04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - 💹 @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'obiet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois ;

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
  à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

## Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 123-19

objet RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la construction de 30 logements locatifs (15 PLAI et 15 PLUS) - Opération « Pré Carré » à Challes-les-Eaux

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la construction de 30 logements locatifs (15 PLAI et 15 PLUS) – « Pré Carré » à Challes-les-Eaux.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts suivants :

- Prêt PLAI de 1 082 357 € sur 40 ans et PLAI foncier de 201 936 € sur 50 ans,
- Prêt PLUS de 1 317 337 € sur 40 ans et PLUS foncier de 245 776 € sur 50 ans,
- Prêt Booster de 210 000 € sur 50 ans,

L'OPAC de la Savoie demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50% restants.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 205-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant l'adaptation du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

**Vu** la délibération n°158-18 C du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

Vu la demande de l'OPAC de la Savoie en date du 26 juillet 2019,

**Vu** le contrat de prêt n° 98732 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 98732 d'un montant de 3 057 406 €, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,

**Article 2 : dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3 : dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

**Article 4 : dit,** en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compterendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président, Xavier Dullin

# Accusé de réception - contrôle de légalité

<u>Nature de l'acte</u>: Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte: 123-19

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la

Savoie en vue de la construction de 30 logements locatifs (15 PLAI

et 15 PLUS) - Opération « Pré Carré » à Challes-les-Eaux

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s): Garantie emprunt Pré Carré Challes-les-Eaux

Identifiant de télétransmission: 073-200069110-20190926-lmc1H22476H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22476H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019